

**ARRETE DU MAIRE**

N° P 24/780

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL**

Tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef Principal de Police Municipale au titre de l'année 2024

Le Maire de la ville de MONTARGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

Vu la délibération n° 17-012 du Conseil Municipal en date du 13 février 2017 portant détermination du taux de promotion par voie d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° G24/034 du 12 mars 2024 fixant les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef Principal de Police Municipale pour l'année 2024 est établi comme suit :

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>
1	KHRISTENKO	Youri	Gardien-brigadier de Police Municipale

	<b>Nombre de Femmes</b>	<b>Nombre d'Hommes</b>
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

**Article 2 :** Les nominations seront effectuées dans l'ordre d'inscription des agents sur le tableau annuel d'avancement, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

**Article 3 :** Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour publication et notifié à l'intéressé.

Fait à Montargis, le 19 août 2024

Le Maire  
Benoît DIGEON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié le  
Signature

